

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
15/09/2023

Date d'affichage
21/09/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 19 septembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, JOUAUX Laëtitia DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, SAINT MLEUX Xavier

ABSENTS : BRIAND Henri, ROCHELLE Stéphane,

POUVOIR : SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à BERTAUX Delphine, ISAMBARD Albert donne pouvoir à Séverine LEGOUT

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-10-2023 – Autorisation de signature – Contrat d'assurance des risques statutaires

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Par délibération du 18 janvier dernier le conseil municipal a habilité le CDG35 à consulter des assurances pour couvrir le risque statutaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet Relyens et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
 - Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL – Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%
Risques garantis : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Maladie de longue durée, Maternité, Paternité, Adoption
Conditions : Taux à 5.95% avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
 - Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : Accident du travail, Maladie ordinaire, Maladie Grave, Maternité, Paternité, Adoption
Conditions : Taux à 1.20% avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

